

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-022

OBJET : Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public pour la Ligue contre le Cancer

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Considérant la demande présentée par la Ligue Contre le Cancer afin d'obtenir un emplacement lors du marché d'Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, du samedi 31 mars 2018, pour mettre en place une action de sensibilisation contre le cancer du côlon.

ARRÊTE

Article 1 – La Ligue Contre le Cancer est autorisée à occuper la Place de l'Hôtel de ville le samedi 31 mars 2018 pour réaliser son action de sensibilisation au cancer du côlon.

Article 2 – La commune est chargée de la mise en place de barrières de sécurité encadrant l'emplacement réservé à la Ligue Contre le Cancer.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

La Ligue contre le Cancer
Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
L'Agent Surveillant de la Voie Publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 2 mars 2018.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE